AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2110
FR0000120503-FS0861

21 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 décembre 2015, la société First Eagle Investment Management, LLC[1] (1345 Avenue of the Americas, New York, NY 10105-4300, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 décembre 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société BOUYGUES et détenir, pour le compte desdits fonds, 22 185 459 actions BOUYGUES représentant autant de droits de vote, soit 6,56% du capital et 4,38% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droits de vote double suite à la mise au porteur d'actions BOUYGUES.

[1] Contrôlée par les sociétés Corsair Capital LLC et The Blackstone Group L.P. La société First Eagle Investment Management, LLC déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 338 381 370 actions représentant 506 293 550 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.